

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

-----  
CASINET DU CHEF DE L'ETAT

-----  
CHANCELLERIE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

-----  
Décret n° 82/912 / Au 19/10/82  
portant nomination à titre excep-  
tionnel dans l'Ordre du Dévouement  
Congolais.

-----  
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU  
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESI-  
DENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,  
GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL  
DU MERITE CONGOLAIS.

(/u la constitution du 8 Juillet 1979, de la République Popu-  
laire du Congo ;  
(/u le décret 60/203 du 26 Juillet 1960, portant création de  
l'Ordre du Dévouement Congolais ;  
(/u le décret 60/205 du 26 Juillet 1960, fixant les modalités  
d'attributions du Dévouement Congolais ;  
Sur proposition du Camarade membre du Comité Central, Commissaire  
Politique de la Lékoumou.  
Après Avis de la Chancellerie.

DECRETE :

ARTICLE 1er: Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement  
Congolais:

AU GRADE D'OFFICIER :

Mademoiselle LIISA NISKU, missionnaire à la mission Evangelique de  
Zananga.

ARTICLE 2°: Il ne sera pas fait application des droits de Chancellerie  
prévus par le décret 60/205 du 26 Juillet 1960.

ARTICLE 3°: Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Offi-  
ciel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où  
besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 19 OCTOBRE 1982

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DBM/2/3/82  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

 E C R E T : N° 82/915 du 19/  
10/1982

Portent Radiation d'un Officier de  
l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

V I S A S :

- D. B.
- I J. F.
- (/U - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - (/U - La loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - (/U - La loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
  - (/U - L'Ordonnance 31/78 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
  - (/U - L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972 portant intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
  - (/U - Le Décret 62/127 du 7 Mai 1962 sur le Recrutement de l'Armée ;
  - (/U - Le Décret 74/355 du 28 Novembre 1974 portant création du Comité de Défense ;
  - (/U - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - (/U - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - (/U - La Correspondance n°604/MINT/CAB du 12 Juin 1982 ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

D E C R E T E

Article 1er:- Le Lieutenant NKOUNKOU Léon Toussaint, en service à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat, Zone Autonome de Brazzaville, est libéré de l'Armée active à compter du 1er Août 1982: pour

FAUTE CONTRE L'HONNEUR

.../...

(2)

Article 2:- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale, est chargé de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A BRAZZAVILLE, le 19 OCTOBRE 1962

Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail, Prési-  
dent de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre Délégué à la Prési-  
dence de la République, chargé  
de la Défense Nationale,

Colonel Raymond Damase N'GOLLO.-